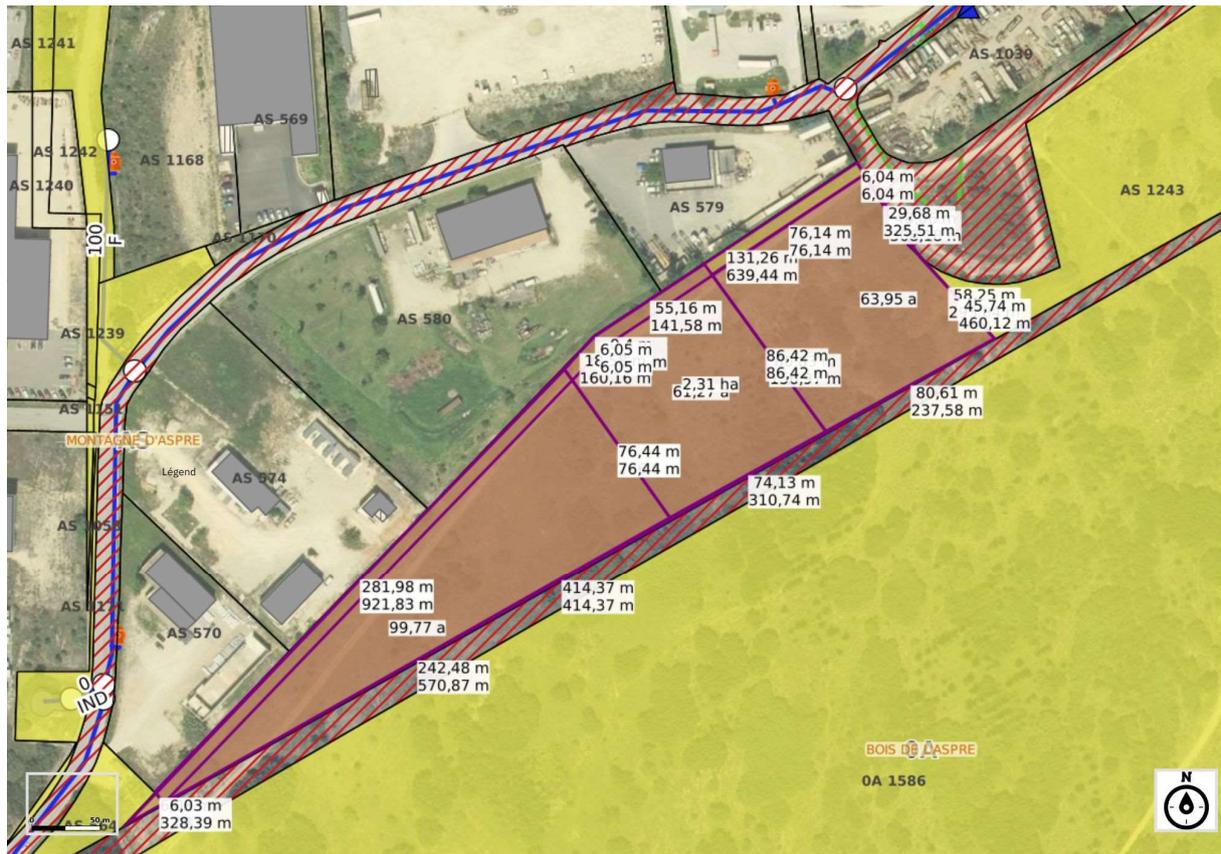




VENTE



VENTE DE DEUX PARCELLES

SISES

Zone de l'ASPRE

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le CG3P,

La Commune de Roquemaure souhaite mettre en vente deux parcelles situées zone de l'ASPRES à Roquemaure.

La présente vente est publiée sur le site internet de la Commune.

PRESENTATION DE L'OFFRE

Les candidatures doivent parvenir sous plis cachetés adressés à :

Madame le Maire Nathalie Nury, 1 cours Bridaine -30150 Roquemaure **avant le 5 mai 2023, 16h30.**

Visite possible sur demande à dst@mairie-roquemaure.fr ou en prenant rendez-vous au 04.66.90.54.34.

PROCEDURE

Les candidatures seront examinées par les membres d'une commission d'élus ad'hoc réunie à cet effet.

Cette commission sera chargée également d'auditionner les candidats.

CONTENU DE L'OFFRE

Cette commission proposera le candidat qui aura fait part d'une offre de prix en adéquation avec les attendus et après examen du projet pour lequel il souhaite acquérir ces biens.

La présentation du projet se voudra succincte mais suffisamment détaillée pour que les élus de la commission puissent se faire une idée sur le devenir des biens et l'activité commerciale projetée.

Il sera nécessaire pour les candidats de mettre en avant dans leur proposition les impacts de cette nouvelle activité commerciale pour la commune de Roquemaure (création d'emploi, attractivité par exemple...).

Les parcelles AS1243 et AS564 appartiennent à la commune de Roquemaure. D'une surface totale de 23 523m², ces parcelles sont situées dans l'emprise de la ZA de l'ASPRES, lieu- dit Montagne de l'ASPRES et très bien desservies.

Le plan de morcellement est joint. Le PLU de la Commune est disponible à l'adresse suivante : <https://www.roquemaure.fr/plu>. L'avis des Domaines peut être transmis sur demande.

Le prix plancher de ce bien, en accord avec le pôle évaluation des Domaines (services des finances publiques) est de 600 000€ avec une marge d'appréciation à 10%.